



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage , Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Holographic Weapon Sights Viseurs d'armes holographiques	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21107-233006/B	Date 2023-12-20
Client Reference No. - N° de référence du client 21107-23-4263006	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-134-29249	
File No. - N° de dossier 134qf.21107-233006	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2024-01-19 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Evoda, Kokoutse	Buyer Id - Id de l'acheteur 134qf
Telephone No. - N° de téléphone (343) 553-2282 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du

fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div. /Division
des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et
de défense

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

8C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Réémission d'une demande d'offres. Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 21107-233006/A, datée du 22 Mars 2023, dont la date de clôture était le 06 Avril 2023, à 14 :00 heure normale de l'est. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Exigences relatives à la Sécurité
- 1.2 Besoin
- 1.3 Option de prolongation du contrat
- 1.4 Compte rendu
- 1.5 Service Connexion Poste Canada

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 Instructions, Clauses et Conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des soumissions
- 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission
- 2.4 Lois applicables
- 2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec la soumission
- 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 Exigences relatives à la sécurité
- 6.2 Besoin
- 6.3 Clauses et conditions uniformisées
- 6.4 Durée du contrat
- 6.5 Responsables
- 6.6 Paiement
- 6.7 Instructions relatives à la facturation
- 6.8 Attestations et renseignements supplémentaires
- 6.9 Lois applicables
- 6.10 Ordre de priorité des documents
- 6.11 Instructions relatives à l'expédition - Livraison à destination
- 6.12 Marchandises excédentaires
- 6.13 Inspection et acceptation
- 6.14 Assurance

N° de l'invitation - Sollicitation No.

21107-233006/B

N° de réf. du client - Client Réf. No.

21107-233006/B

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
134QF/ 21107-233006

Id de l'acheteur - Buyer ID

134QF

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.15 Règlement des différends

6.16 Exigences en matière de lutte contre le travail forcé.

Annexe A – Énoncé des Besoins

Annexe B – BESOIN – Détail des articles

Annexe C – Critères d'Évaluation Technique

Annexe D – Instruments de Paiement Électronique

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le besoin est détaillée à l'annexe « B », BESOIN, DÉTAILS DES ARTICLES - jointe au présent document.

Le soumissionnaire devrait respecter les spécifications relatives à l'emballage écologique pour cet approvisionnement, comme il est indiqué dans l'énoncé des exigences techniques.

1.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger les termes du contrat pour deux(2) périodes additionnelles d'un an afin d'acheter sur demande, des unités additionnelles jusqu'à la quantité spécifiée à l'article 2 et 3 de l'annexe B.

Le Canada peut exercer cette option en tout temps en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera attestée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat. Cette option est valable pour une période d'un (1) an à compter de la date d'attribution du contrat.

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Service Connexion Postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

La sous-section 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

Référence	Titre	Date
B3000T	Produits équivalents	2006-06-16
B5025T	Emballage écologique	

Le soumissionnaire devrait respecter les spécifications relatives à l'emballage écologique pour cet approvisionnement, comme il est indiqué dans l'énoncé des exigences techniques.

Conformément à la *Politique d'achats écologiques* et aux Mesures du gouvernement du Canada concernant les *déchets de plastique associés aux activités fédérales*, le gouvernement du Canada s'engage à promouvoir l'achat de produits écologiques en plastique et la réduction des déchets d'emballage en plastique connexes afin de protéger l'environnement y compris des spécifications relatives à l'emballage écologiques.

Tous les matériaux d'emballage liés à ce besoin, à l'exception des matériaux exclus et des emballages spécialisés définis ci-dessous, doivent être réutilisables, consignés ou recyclables conformément aux définitions énoncées dans le [Glossaire du Guide des approvisionnements](#).

Matériau exclu

Les options de rechange à privilégier du point de vue environnemental en ce qui concerne les rubans d'emballage ne sont pas largement disponibles. Par conséquent, le ruban d'emballage est exclu des spécifications relatives à l'emballage écologique jusqu'à ce que le contrat progresse et que des études soient réalisées pour modifier cette décision.

Emballage spécialisé

Un emballage peut être considéré comme « spécialisé » si l'utilisation prévue de l'emballage exige des spécifications de rendement technique qui n'offrent pas d'autres options à privilégier du point de vue environnemental. Par exemple, lors du transport de matières dangereuses, s'il est nécessaire de respecter une densité particulière des matériaux ou s'ils doivent être à température contrôlée.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant le service Connexion de la Société canadienne des postes pour la clôture des soumissions au Module de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.pareceptiondessomissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion Postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion Postel.

Si vous éprouvez des difficultés avec le service SCP, vous pouvez soumettre votre soumission à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I: Soumission technique

Section II: Soumission financière

Section III: Attestations

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : **Soumission technique**(deux(2) copies papier)

Section II : **Soumission financière**(deux(1) copies papier)

Section III : **Attestations**(une(1) copie papier)

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs versions de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP et celui de la version papier, le libellé de la version électronique transmise par le service Connexion de la SCP aura préséance sur le libellé des autres versions.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en version papier.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)
2. Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)

3. Sauf indication contraire, les soumissionnaires sont encouragés à présenter leurs soumissions par voie électronique. Si des versions papier sont requises, les soumissionnaires devraient :
 - a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
 - b. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Ce besoin n'offre pas d'atténuation du risque de fluctuation du taux de change. Les demandes d'atténuation des risques de fluctuation des taux de change ne seront pas prises en considération. Toutes les offres comprenant une telle disposition rendront l'offre non recevable.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

4.1.1 Évaluation Technique

4.1.1.1 Critères Techniques Obligatoires

Critères techniques obligatoires tels que spécifiés à l'Annexe "C".

4.1.2 Évaluation Financière

La clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission est incorporée par renvoi et fait partie des critères d'évaluation financière. Cette clause est modifiée comme suit :

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables exclues, Rendu Droits Acquittés (**RDA**) **destination**(CSC Drumheller Institution Armoury, Highway #9, Drumheller AB T0J 1Y0), droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.

4.2 Méthode de sélection

La clause du *Guide des CCUA* [A0031T](#) (2010-08-16): [Méthode de sélection - critères techniques obligatoires](#)

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « B » Besoin, Détails des articles, tout cela en accord avec les clauses et conditions du contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#)((2022-12-01)), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

L'entrepreneur doit livrer les 300 viseurs d'armes holographiques au Manège militaire national du Service Correctionnel Canada dans les quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables suivant la date d'attribution du contrat. L'entrepreneur peut diviser la commande en plusieurs expéditions.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger les termes du contrat pour deux(2) périodes additionnelles d'un an afin d'acheter sur demande, des unités additionnelles jusqu'à la quantité spécifiée à l'article 2 et 3 de l'annexe B.

Le Canada peut exercer cette option en tout temps en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera attestée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat. Cette option est valable pour une période d'un (1) an à compter de la date d'attribution du contrat.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée au point de livraison ci-dessous :

CSC National Armoury
ATTN: *(sera fourni à la signature du contrat)*
5775 Bath Road
Bath ON K0H 1G0

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Kokoutse Evoda
Titre : Spécialiste en Approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Direction de l'approvisionnement en Électronique, Munitions et Systèmes Tactiques
Adresse : 11 rue Laurier, PDP Phase III, Gatineau, QC K1A 0S5

Téléphone : 343-553-2282
Courriel : Kokoutse.evoda@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : *(les détails seront fournis dans tout contrat subséquent)*

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____

Télécopieur : ____ _
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur(à compléter par le soumissionnaire)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ _
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement – Prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme détaillé à l'annexe B, articles 1, 2 et 3, en dollars canadiens. Rendu Droits Acquittés (RDA) selon les Incoterms 2000, droits de douane inclus, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#)(2017-08-17), Limite de prix.

6.6.3 Mode de paiement – Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur une fois les unités livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si:

- a. une facture exacte et complète et tout autre document requis par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation fournies dans le contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;

6.6.4 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause [C2000C](#)(2007-11-30) Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;

- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements exigés à la section 10 de [2010A](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne)

Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a) La facture originale et une (1) copie doivent être soumises à l'adresse courriel suivante pour certification et paiement:

Att :
Adresse courriel :

- b) Une (1) copie électronique doit être envoyée au Chargé de Projet, voir la section 6.5 Autorités sous l'Article 6.5.2 Chargé de Projet.
- c) Une copie électronique doit être envoyée à l'autorité contractante, voir Section 6.5 Autorités sous l'Article 6.5.1 autorité contractante.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en (_____), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#)(2022-12-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe « A », Énoncé des Besoins
- d) Annexe « B », Besoin – Détail des articles
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (à insérer lors de l'attribution du contrat)

6.11 Instructions relatives à l'expédition - Livraison à destination

Les Biens doivent être expédiés à la destination indiquée dans le Contrat et livrés à :

Incoterms 2000 pour les expéditions d'un entrepreneur commercial

Destination rendu droits acquittés (RDA) :

CSC Drumheller Institution Armoury, Highway #9

Drumheller AB T0J 1Y0

Attn: _____

6.12 Marchandises excédentaires

La quantité de biens à livrer par l'entrepreneur est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable de toute expédition dépassant cette quantité, que la quantité excédentaire soit expédiée volontairement ou à la suite d'une erreur de l'entrepreneur. Le Canada n'effectuera aucun paiement à l'entrepreneur pour les biens expédiés en excédent de la quantité spécifiée. Le Canada ne retournera pas lesdits biens à l'entrepreneur à moins qu'il n'accepte de payer tous les frais liés au retour, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'administration, d'expédition et de manutention. Le Canada aura le droit de déduire ces coûts de toute facture soumise par l'entrepreneur.

6.13 Inspection et acceptation

Le chargé de projet est le responsable de l'inspection. Tous les rapports, éléments livrables, documents, biens et tous les services rendus en vertu du contrat sont sujets à inspection par l'autorité d'inspection ou son représentant. Si un rapport, un document, un bien ou un service n'est pas conforme aux exigences de l'annexe B – Besoin, Détails des articles et à la satisfaction du responsable de l'inspection, tel que soumis, le responsable de l'inspection aura le droit de le rejeter ou d'exiger sa correction aux seuls frais de l'entrepreneur avant de recommander le paiement.

Le Service correctionnel du Canada (SCC), à sa discrétion, peut sélectionner le produit et effectuer des tests destructifs dans un laboratoire ou une autre installation de son choix pour vérifier la conformité aux exigences applicables dans le cadre de ce contrat. Lors de ces tests, si les produits sont conformes aux exigences, leur remplacement sera à la charge du CSC. Les produits dont les tests ont échoué seront rejetés. Ce rejet portera sur la totalité du lot de produits fournis. L'entrepreneur doit remplacer ces produits à ses frais dans les trente (30) jours suivant la prise de connaissance des non-conformités par le SCC. Tous les tests et évaluations de conformité ultérieurs seront aux frais de l'entrepreneur.

6.14 Assurance

L'entrepreneur est responsable de décider si une couverture d'assurance est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect de toute loi applicable. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à ses propres frais et pour son propre bénéfice et protection. Il ne libère pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la réduit.

6.15 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.

- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

6.16 Exigences en matière de lutte contre le travail forcé.

6.16.1 Déclaration de l'entrepreneur : L'entrepreneur déclare qu'aucune marchandise liée aux travaux n'est extraite, fabriquée ou produite, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des marchandises liées aux travaux dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du Tarif des douanes et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du [Tarif des douanes](#) (avec toutes ses modifications successives), parce qu'elles sont extraites, fabriquées ou produites, en tout ou en partie, par le travail forcé.

6.16.2 Incidence de la détermination d'un classement tarifaire ou d'une enquête : Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la Loi sur les douanes et que l'importation de la totalité ou d'une partie des marchandises liées aux travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante. Si la totalité ou une partie des marchandises liées aux travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du [Tarif des douanes](#) comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé, le Canada peut résilier immédiatement le contrat pour cause de manquement. Si l'entrepreneur sait que la totalité ou une partie des marchandises liées aux travaux font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer si elles sont interdites d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante de cette enquête.

6.16.3 Motifs raisonnables du Canada pour la résiliation : Si le Canada a des motifs raisonnables de croire que les marchandises liées aux travaux ont été extraites, fabriquées ou produites, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liées à la traite des personnes, il peut résilier le contrat pour cause de manquement. Ces motifs peuvent comprendre:

- a. les constatations ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la [Trade Facilitation and Trade Enforcement Act of 2015 des États-Unis](#) (disponible en anglais seulement);
- b. des preuves crédibles soumises par une source digne de foi.

ANNEXE «A» Énoncé des Besoins

1. Portée

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a besoin de viseurs holographiques d'armes. Ces viseurs seront utilisés par les agents correctionnels et les membres de l'équipe d'intervention d'urgence lorsqu'ils interviennent dans des situations à haut risque. Les viseurs seront utilisés sur le fusil Colt C8 IUR du SCC ainsi que sur le lanceur LMT à un coup de 40 mm avec le système de support quadruple du SCC. Les viseurs peuvent également être utilisés sur d'autres armes à feu opérationnelles.

2. Objectif

Fournir aux groupes professionnels susmentionnés un viseur holographique d'arme qui offre une qualité robuste avec un excellent champ de vision et une acquisition rapide et facile de la cible.

3. Exigences générales

- 3.1 Les articles ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts de défauts de matériau ou de fabrication susceptibles de nuire à l'aspect ou à la tenue en service du produit.
- 3.2 Tous les viseurs doivent être neufs et n'avoir jamais été utilisés. Cela inclut les étuis de protection.
- 3.3 Les viseurs proposés par l'entrepreneur doivent être utilisés par un organisme militaire, un service de police ou un organisme d'application de la loi membre de l'OTAN. L'entrepreneur doit indiquer le nom de l'organisme ou du service dans la soumission technique. À la demande du SCC, l'entrepreneur fournira les coordonnées de cet organisme ou de ce service aux fins de vérification.

4. Critères obligatoires des viseurs holographiques d'armes

- 4.1 Les viseurs doivent être holographiques et ne pas émettre de lumière vers l'avant qui puisse être détectée à l'œil nu ou avec un dispositif de vision nocturne. Le SCC n'exige pas des viseurs holographiques d'armes compatibles avec la vision nocturne.
- 4.2 Les viseurs doivent avoir un grossissement de 1x avec un dégagement oculaire illimité.
- 4.3 Les viseurs doivent pouvoir être installés en toute sécurité sur les supports MIL-STD 1913 sans qu'il y ait d'espace visible entre l'arme à feu et le viseur qui pourrait créer un point d'accrochage ou de saisie. Le système de fixation doit être doté d'une vis de fixation ou d'un dispositif de libération rapide actionnable d'une seule main.
- 4.4 Les viseurs doivent avoir un réticule à cercle rouge ou vert complet avec un seul point rouge ou vert. Le point doit être d'une minute d'angle.
- 4.5 Les viseurs doivent avoir un objectif d'une largeur comprise entre 28 et 36 mm.
- 4.6 Les viseurs doivent avoir au moins 15 niveaux de luminosité réglables par l'utilisateur en fonction de la lumière du jour.
- 4.7 Les viseurs doivent être compatibles avec les respirateurs purificateurs d'air Avon C50, de la série MSA Advantage ainsi qu'avec l'appareil respiratoire autonome MSA Firehawk.
- 4.8 Les viseurs doivent être conçus pour protéger l'optique contre les dommages et doivent être dotés d'un revêtement optique antireflet.

- 4.9 Le viseur doit rester opérationnel et mis à zéro après avoir subi des dommages catastrophiques au niveau de la lentille frontale.
- 4.10 Les viseurs doivent être compatibles avec le fusil Colt Canada C8 IUR du SCC, le lanceur LMT à un coup de 40 mm avec support quadruple du SCC et les lanceurs Lamperd SL-1 40 mm.
- 4.11 Les viseurs doivent être compatibles avec le système de viseur en fer de secours (BUIS) utilisé sur le fusil Colt Canada C8 IUR du SCC et permettre la co-observation.
- 4.12 Les viseurs doivent pouvoir fonctionner avec des munitions de 5,56 x 45 mm de l'OTAN ainsi qu'avec diverses munitions moins meurtrières de 40 x 46 mm.
- 4.13 Les viseurs doivent être opérationnels entre -35 °C et +50 °C et avoir des capacités antibuée.
- 4.14 Les viseurs doivent pouvoir résister à une immersion dans un (1) mètre d'eau pendant au moins 30 minutes.
- 4.15 Le poids des viseurs ne doit pas dépasser 400 grammes.
- 4.16 Les viseurs doivent être dotés d'un indicateur de faible puissance qui signale à l'utilisateur que la batterie est faible.
- 4.17 Les viseurs doivent être dotés d'un compartiment à piles qui peut être ouvert à la main sans aucun outil. Le viseur doit utiliser des piles CR123 ou AA pour permettre une manipulation et un remplacement faciles sur le terrain avec des gants.

5. Responsabilités de l'entrepreneur

L'offre technique doit être accompagnée de tous les certificats de conformité (CdC), documents et attestations pertinents, tels que précisés dans les exigences techniques de l'annexe A. Il incombe à l'entrepreneur d'expliquer clairement comment son produit répond à chacun des critères généraux et obligatoires.

6. Droits de distribution, retours et soutien

L'entrepreneur doit fournir une lettre du fabricant indiquant qu'il est un revendeur agréé et un centre d'entretien et de réparation pour les produits proposés. Cette lettre doit être fournie avec la soumission technique.

7. Échantillon préalable à l'attribution du contrat

L'entrepreneur doit fournir, à ses frais, une optique complète et le matériel d'accompagnement tel que décrit dans la liste des produits à livrer de l'annexe B.

Les échantillons fournis avant l'attribution du contrat doivent être envoyés à l'adresse suivante :

CSC National Headquarters - Security Operations
Attn: Kayla Walsh
340 Laurier Ave. West
Ottawa ON K1A 0P9

L'entrepreneur peut demander le retour de ses produits à la fin du processus d'appel d'offres. Le retour sera effectué aux frais de l'entrepreneur. Si l'entrepreneur demande le retour de son produit, il doit fournir

un bordereau de retour pour l'envoi de l'échantillon avant l'attribution du contrat. Le SCC n'est pas responsable des dommages ou de la perte du produit au cours du processus de retour.

8. Test aléatoire du produit

Le SCC, à sa discrétion, peut sélectionner un produit et effectuer des tests destructifs dans un laboratoire ou une autre installation de son choix pour vérifier la conformité aux exigences applicables du présent contrat. Lors de ces tests, si les produits sont conformes aux exigences, leur remplacement sera la responsabilité du SCC. Les produits dont les tests ont échoué seront rejetés. Ce refus portera sur l'ensemble du lot de produits fournis. L'entrepreneur doit remplacer ces produits à ses frais dans les trente (30) jours après avoir été informé de la défaillance par le SCC. Tous les tests et évaluations de conformité ultérieurs seront aux frais de l'entrepreneur.

9. Point de service canadien

L'entrepreneur doit avoir un point de service situé au Canada. Ce point de service doit être en mesure de fournir une assistance directe à SCC en ce qui concerne le produit fourni, et il doit également être en mesure de coordonner et d'effectuer tous les travaux de service sous garantie et hors garantie.

10. Achats écologiques – Emballage écologique

Conformément à la [Politique d'achats écologiques](#) et à la [Stratégie pour un gouvernement vert : Une directive du gouvernement du Canada](#), le gouvernement du Canada s'engage à promouvoir l'achat de produits écologiques en plastique et la réduction des déchets d'emballage en plastique en tenant compte des spécifications relatives à l'emballage écologique dans le cadre des approvisionnements et des contrats. Tous les matériaux d'emballage liés à ce besoin devrait être réutilisables, consignés ou recyclables conformément aux définitions énoncées ci-dessous :

Emballage: Produit à utiliser pour le confinement, la protection, la manutention, la livraison, l'entreposage, le transport et la présentation de biens.

Emballage recyclable: est réputé recyclable un emballage ou une composante d'emballage dont il est prouvé que la collecte post-consommation, le tri et le recyclage fonctionnent dans la pratique et à proximité. Cela signifie qu'il existe un système (collecte, tri et recyclage) qui, dans les faits, recycle l'emballage et couvre des zones géographiques importantes et pertinentes en rapport avec la taille de la population.

Recyclable : le fait de pouvoir être détourné du flux des déchets au moyen de processus et de programmes accessibles, et être recueilli, trié, traité et retourné à l'emploi sous la forme de matière première ou de produit.

Consigné (à renvoyer au fournisseur) :

Un programme existant et fonctionnel est en place pour que les emballages soient renvoyés au vendeur ou au fournisseur pour être réutilisés, rechargés ou recyclés sans frais supplémentaires pour le client.

Emballage spécialisé:

un emballage peut être considéré comme « spécialisé » si l'utilisation prévue de l'emballage exige des spécifications de rendement technique qui n'offrent pas d'autres options à privilégier du point de vue environnemental.

Réutilisable (par le client) :

conçu pour être utilisé à plusieurs reprises dans le même but sans perdre sa fonctionnalité, sa capacité physique ou sa qualité d'origine. Caractéristique d'un bien ou d'un emballage qui a été conçu pour accomplir, pendant son cycle de vie, un certain nombre de trajets, de rotations ou d'utilisations pour la même tâche pour laquelle il a été conçu.

ANNEXE «B» Besoin – Détail des articles

Exigence initiale - Année 1

TABLE 1					
Articles	Descriptions	Unité de mesure	Qté	Prix unitaire (CAD)	Prix total (CAD)
1	<p>EOTECH Viseur d'arme Holographique - Numéro d'article : XPS2-0, ou équivalent</p> <p>Inclure dans la boîte : HWSXPS2, Guide de démarrage rapide, Carte de garantie, pile CR123, Étui de protection</p> <p>Le fournisseur doit fournir les viseurs dans des étuis de protection distincts. Dans l'étui, il doit y avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les instructions d'entretien et d'utilisation bilingues anglais et français et le manuel du produit. Tout cela peut être combiné dans un seul manuel ou document. Ce manuel doit également être mis à la disposition du SCC par voie électronique. - les piles pour le viseur et - la carte de garantie 	chaque	300		
Sous-total(Qté x Prix unitaire):					
Rabais					
Sous-total:					
Tax (13%):					
Total:					

OPTION D'EXTENSION

TABLE 2					
Articles	Descriptions	Unité de mesure	Qté	Prix unitaire (CAD)	Prix total (CAD)
2	<p>Année 2</p> <p>EOTECH Viseur d'arme Holographique - Numéro d'article: XPS2-0, ou équivalent</p> <p>Inclure dans la boîte : HWSXPS2, Guide de démarrage rapide, Carte de garantie, pile CR123, Étui de protection</p> <p>Le fournisseur doit fournir les viseurs dans des étuis de protection distincts. Dans l'étui, il doit y avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les instructions d'entretien et d'utilisation bilingues anglais et français et le manuel du produit. Tout cela peut être combiné dans un seul manuel ou document. Ce manuel doit également être mis à la disposition du SCC par voie électronique. - les piles pour le viseur et - la carte de garantie 	chaque	Jusqu'à 100		
Sous-total(Qté x Prix unitaire):					
Rabais					
Sous-total:					
Tax (13%):					
Total:					

OPTION D'EXTENSION

TABLE 3					
Articles	Descriptions	Unité de mesure	Qté	Prix unitaire (CAD)	Prix total (CAD)
3	<p>Année 3</p> <p>EOTECH Viseur d'arme Holographique – Numéro d'article: XPS2-0, ou équivalent</p> <p>Inclure dans la boîte : HWSXPS2, Guide de démarrage rapide, Carte de garantie, pile CR123, Étui de protection</p> <p>Le fournisseur doit fournir les viseurs dans des étuis de protection distincts. Dans l'étui, il doit y avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les instructions d'entretien et d'utilisation bilingues anglais et français et le manuel du produit. Tout cela peut être combiné dans un seul manuel ou document. Ce manuel doit également être mis à la disposition du SCC par voie électronique. - les piles pour le viseur et - la carte de garantie 	chaque	Jusqu'à 100		
Sous-total(Qté x Prix unitaire):					
Rabais					
Sous-total:					
Tax (13%):					
Total:					

ANNEXE « C » CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE OBLIGATOIRES POUR LES ÉQUIVALENTS

	Spécifications Techniques : EOTECH Holographic Weapon Sight (viseur holographique d'arme EOTECH) – Numéro de pièce : XPS2-0, ou l'équivalent	EOTECH XPS2-0 offert OUI/NON	Marque équivalente proposée	Méthode d'évaluation	Conforme	Non conforme	N° de page de l'offre démontrant la conformité
O1	Les articles ou les matériaux visés par la présente spécification doivent être exempts de défauts de matériau ou de fabrication susceptibles de nuire à leur aspect ou à leur tenue en service.			Inspection de l'échantillon préalable à l'attribution du contrat			
O2	Tous les viseurs doivent être neufs et n'avoir jamais été utilisés. Cela inclut les étuis de protection.			Lettre d'attestation			
O3	Les viseurs proposés par l'entrepreneur doivent être utilisés par un organisme militaire, un service de police ou un organisme d'application de la loi membre de l'OTAN. L'entrepreneur doit indiquer le nom de l'organisme ou du service dans la soumission technique. À la demande du SCC, l'entrepreneur doit fournir les coordonnées de cet organisme ou de ce service aux fins de vérification.			Examen de l'organisme fourni par l'entrepreneur			
O4	Les viseurs doivent être holographiques et ne pas émettre de lumière vers l'avant qui puisse être détectée à l'œil nu ou avec un dispositif de vision nocturne. Le SCC n'exige pas un viseur holographique d'arme compatible avec la vision nocturne.			Fiches techniques des produits, spécifications techniques et échantillon préalable à l'attribution du contrat			

O5	Les viseurs doivent avoir un grossissement de 1x avec un dégagement oculaire illimité.			Fiches techniques des produits, spécifications techniques et échantillon préalable à l'attribution du contrat			
O6	Les viseurs doivent pouvoir être installés en toute sécurité sur les supports MIL-STD 1913 sans qu'il y ait d'espace visible entre l'arme à feu et le viseur qui pourrait créer un point d'accrochage ou de saisie. Le système de fixation sera doté d'une vis de fixation ou d'un dispositif de libération rapide actionnable d'une seule main.			Fiches techniques des produits, spécifications techniques et échantillon préalable à l'attribution du contrat			
O7	Les viseurs doivent avoir un réticule à cercle rouge ou vert complet avec un seul point rouge ou vert. Le point doit être d'une minute d'angle.			Fiches techniques des produits, spécifications techniques et échantillon préalable à l'attribution du contrat			
O8	Les viseurs doivent avoir un objectif d'une largeur comprise entre 28 et 36 mm.			Fiches techniques des produits, spécifications techniques et échantillon préalable à l'attribution du contrat			
O9	Les viseurs doivent avoir au moins 15 niveaux de luminosité réglables par l'utilisateur en fonction de la lumière du jour.			Fiches techniques des produits, spécifications techniques et échantillon préalable à l'attribution du contrat			

O10	Les viseurs doivent être compatibles avec les respirateurs purificateurs d'air Avon C50, de la série MSA Advantage ainsi qu'avec l'appareil respiratoire autonome MSA Firehawk.			Fiches techniques des produits, spécifications techniques et échantillon préalable à l'attribution du contrat			
O11	Les viseurs doivent être conçus pour protéger l'optique contre les dommages et doivent être dotés d'un revêtement optique antireflet.			Fiches techniques des produits, spécifications techniques et échantillon préalable à l'attribution du contrat			
O12	Le viseur doit rester opérationnel et mis à zéro après avoir subi des dommages catastrophiques au niveau de la lentille frontale.			Fiches techniques des produits, spécifications techniques et échantillon préalable à l'attribution du contrat			
O13	Les viseurs doivent être compatibles avec le fusil Colt Canada C8 IUR du SCC, le lanceur LMT à un coup de 40 mm avec support quadruple du SCC et les lanceurs Lamperd SL-1 40 mm.			Échantillon préalable à l'attribution du contrat			
O14	Les viseurs doivent être compatibles avec le système de viseur en fer de secours (BUIS) utilisé sur le fusil Colt Canada C8 IUR du SCC et permettre la co-observation.			Échantillon préalable à l'attribution du contrat			
O15	Les viseurs doivent pouvoir fonctionner avec des munitions de 5,56 x 45 mm de l'OTAN ainsi qu'avec diverses munitions moins meurtrières de 40 x 46 mm.			Fiches techniques des produits, spécifications techniques et échantillon préalable à l'attribution du contrat			

O16	Les viseurs doivent être opérationnels entre - 35 °C et +50 °C et avoir des capacités antibuée.			Fiches techniques des produits et spécifications techniques			
O17	Les viseurs doivent pouvoir résister à une immersion dans un (1) mètre d'eau pendant au moins 30 minutes.			Fiches techniques des produits et spécifications techniques			
O18	Le poids des viseurs ne doit pas dépasser 400 grammes.			Fiches techniques des produits, spécifications techniques et échantillon préalable à l'attribution du contrat			
O19	Les viseurs doivent être dotés d'un indicateur de faible puissance qui signale à l'utilisateur que la batterie est faible.			Fiches techniques des produits, spécifications techniques et échantillon préalable à l'attribution du contrat			
O20	Les viseurs doivent être dotés d'un compartiment à piles qui peut être ouvert à la main sans aucun outil. Le viseur doit utiliser des piles CR123 ou AA pour permettre une manipulation et un remplacement faciles sur le terrain avec des gants.			Fiches techniques des produits, spécifications techniques et échantillon préalable à l'attribution du contrat			
O21	L'entrepreneur doit fournir une lettre du fabricant indiquant qu'il est un revendeur agréé et un centre d'entretien et de réparation pour les produits proposés. Cette lettre doit être fournie avec la soumission technique.			Examen de la lettre fournie			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
21107-233006/B
N° de réf. du client - Client Réf. No.
21107-233006/B

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
134QF/ 21107-233006

Id de l'acheteur - Buyer ID
134QF
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE «D» de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)